



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 493 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT les impacts positifs pour les personnes prestataires de l'aide sociale de travailler en fonction de leur capacité, par exemple : accroître l'autonomie, briser l'isolement, améliorer l'estime de soi, etc.;

CONSIDÉRANT les impacts positifs pour les employeurs de permettre aux personnes prestataires de l'aide sociale de travailler en fonction de leur capacité, par exemple : meilleure adéquation entre les besoins des employeurs et la capacité des personnes à travailler, palier à la pénurie de main-d'œuvre, etc.;

CONSIDÉRANT les impacts positifs pour le gouvernement de permettre aux personnes prestataires de l'aide sociale de travailler en fonction de leur capacité, par exemple : diminuer les coûts liés à la pauvreté, améliorer le climat social, etc.;

CONSIDÉRANT les impacts positifs pour la communauté, par exemple : accroître le développement économique et social de la communauté, améliorer la cohésion sociale, etc.;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de consentir aux personnes recevant des prestations d'aide sociale de travailler en fonction de leur capacité, jusqu'à l'atteinte d'un revenu équivalent à la mesure du panier de consommation, sans que leur prestation ne soit affectée.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Harold LeBel, député de Rimouski

21 / 02 / 2017

Date de signature de l'extrait